



**VILLE DE SHANNON**

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 673-21**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SHANNON  
DÉSIRANT FAIRE UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM POUR LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et certaines portions de rue et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans**

En application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, *le processus de consultation par écrit qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.*

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue **le 5 juillet 2021**, le Conseil de cette Ville a adopté le Règlement 673-21 :
2. L'objet de ce règlement est d'autoriser le Conseil à dépenser et à emprunter un montant de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et certaines portions de rue et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le Règlement 673-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande de référendum à propos du présent règlement. **Elles doivent le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit au plus tard le 25 juillet 2021** à l'adresse courriel [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) ou à l'adresse postale suivante :

Ville de Shannon, 50, rue Saint-Patrick, Shannon G3S 0A1

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le Règlement numéro 673-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande de référendum en inscrivant les informations suivantes sur leur demande :

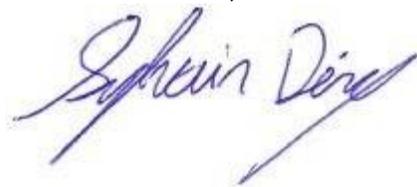
- a. Elles doivent identifier le règlement sur lequel porte la demande ;
  - b. Elles doivent inscrire leurs nom, adresse et qualité et y apposer leur signature ;
  - c. Elles doivent accompagner leur demande d'une copie d'une pièce d'identité avec photo (soit carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes).
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 673-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre cent quarante-deux (442). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 673-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera consigné au procès-verbal de la séance tenue le 2 août 2021.
6. Le Règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville à l'adresse [www.shannon.ca](http://www.shannon.ca)

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

7. Toute personne qui, le 5 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins douze mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins douze mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 10<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2021**



Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

VILLE DE SHANNON  
Province de Québec



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 673-21**

JE, soussigné, SYLVAIN DÉRY, directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2021, conformément à la Loi.

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 10<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2021**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Sylvain Déry', is written over a light blue circular stamp.

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA